



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation et d'affichage : 18 septembre 2024

DL-20260924-089

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Sylvie VIRICEL, Maire.

Présents
Sylvie VIRICEL, Pierre LAIGLE, Angélique MERLE, Marc BORJON, Patricia DRAI, Georges BAULMONT, Alain IRVAZIAN, Anne LAIGLE, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Fatima-Zahra BARRAGO, Aline BEL, Kedidja BERRE, Adrien DE MESTER, Mélanie DENIZOT, Sandra ECK, Christian LÉ, Alain MICHNIK, Philippe PUEYO, Charlotte RENOUF, Thomas ROUSSEL, Edouard SALZE, Zelika SASSI, Lionel THOLON, Nicolas VANEL, Sandrine VITTET, Daniel GOSTANIAN.

Absents	Pouvoir à
Marie-Chantal JOLIVET	Angélique MERLE
Guyène MATILE	Sylvie VIRICEL
Tanguy NAZARET	Guy MONNIN
Jérôme BOYET	Zelika SASSI
Benjamin PAYET	Sandrine VITTET
Charlène AUZANNE	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Monsieur SALZE Edouard	82 %	33	27	32



RESSOURCES HUMAINES

Gratification des stages longs

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, indique à l'Assemblée que la Commune de Miribel accueille régulièrement des stagiaires dans ses différents services.

Elle explique que jusqu'à présent, les conventions conclues portent uniquement sur des stages de courte durée, inférieurs au seuil réglementaire de 2 mois ouvrant droit à gratification obligatoire. A titre d'exemple, en 2025, 24 stagiaires ont été accueillis, tous

services confondus, pour une période de stage n'excédant pas 2 mois.

Aujourd'hui, la collectivité est régulièrement sollicitée pour l'accueil de stages de longue durée, notamment par des étudiants préparant des formations diplômantes de niveau Bac +3 à Bac +5. Ces profils présentent un intérêt particulier pour la collectivité en raison de leur niveau d'expertise, de leur capacité à contribuer à des projets structurants et de l'opportunité qu'ils représentent pour faire découvrir les métiers de la fonction publique territoriale à de futurs professionnels.

En l'absence de cadre délibératif fixant les modalités de gratification, la Commune a cependant été contrainte de refuser certaines demandes de stages longs pourtant pertinentes au regard des besoins des services et de l'intérêt pédagogique des missions proposées.

Vu l'avis favorable de la Commission « Gouvernance municipale et stratégie financière » en date du 1^{er} septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 septembre 2026,

Considérant l'intérêt pour la Commune de permettre l'accueil de ces stagiaires dans des conditions conformes à la réglementation, visant à renforcer son attractivité auprès des étudiants, à développer des partenariats avec les établissements d'enseignement et à répondre plus favorablement aux besoins d'accueil exprimés par les services municipaux,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le principe de la gratification des stages ainsi que les modalités de mise en œuvre décrites ci-dessous :

❖ **Modalités de calcul et de versement de la gratification des stages**

Calcul de la durée du stage

Les stages font systématiquement l'objet d'une convention tripartite conclue entre la Commune, l'établissement d'enseignement et le stagiaire. Sont exclus du présent dispositif les autres formes de collaboration ou de formation en alternance, telles que les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation ou tout autre contrat assimilé.

La durée du stage est appréciée en fonction du temps de présence effective du stagiaire au sein de la collectivité :

- Toute période de présence d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptabilisée comme une journée de stage,
- Toute période de présence d'au moins 22 jours, consécutifs ou non, est comptabilisée comme un mois de stage.

Le stage peut être organisé :

- En continu ou de manière discontinue,
- À temps complet ou à temps partiel.

Modalités de gratification

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant minimal de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, déterminé en application de l'article L.241-3 du Code de la sécurité sociale.

Ce plafond fait l'objet d'une revalorisation annuelle afin de tenir compte de l'évolution générale des rémunérations.

Pour l'année 2026 :

- Plafond horaire de la Sécurité sociale : 30 €,
- Montant minimal de la gratification : 4,50 € par heure de présence effective. Il est

précisé que ce montant peut être amené à évoluer en cohérence avec les évolutions réglementaires. Ce nouveau montant s'appliquera d'office à la Commune sans qu'il n'y ait besoin de délibérer à nouveau.

Lorsque la gratification est versée dans la limite de ce montant réglementaire, aucune cotisation ni contribution sociale n'est due par la collectivité ou le stagiaire.

Modalités de versement proposées

Deux modalités de versement sont prévues par les textes :

- Versement au réel, en fonction des heures effectivement réalisées par le stagiaire,
- Versement lissé, réparti sur l'ensemble de la période de stage sur la base du volume d'heures prévu dans la convention.

Afin de respecter pleinement le principe du service fait et de tenir compte des éventuelles absences, il est proposé de retenir le versement au réel, sur la base des heures effectivement réalisées.

❖ Droits du stagiaire

Pendant la durée de son stage, le stagiaire bénéficie notamment :

- De droits à congés et autorisations d'absence dans les conditions prévues par la réglementation,
- Du régime de protection sociale applicable,
- De l'accès aux titres-restaurant, selon les modalités en vigueur au sein de la collectivité,
- De la prise en charge des frais de transport domicile-travail et, le cas échéant, des frais de mission dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de la gratification des stages,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de ce principe, notamment s'agissant du montant de la gratification,

INSCRIT les crédits correspondants au budget communal.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Monsieur SALZE Edouard

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.